

- Si vous êtes propriétaire non occupant d'un bâtiment mis en location, ou bien d'une résidence secondaire :

	PROPRIÉTAIRE NON OCCUPANT	ESSENTIELLE RÉSIDENCE SECONDAIRE
INCENDIE ET EVENEMENTS ANNEXES	Garanti	Garanti
DÉGAT DES EAUX	Garanti	Garanti
EVENEMENTS NATURELS	Garanti	Garanti
CATASTROPHES NATURELLES	Garanti	Garanti
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES	Garanti	Garanti
ATTENTATS ET ACTES DE TERRORISME	Garanti	Garanti
BRIS DE VITRES	Garanti	Garanti
DOMMAGES ELECTRIQUES	Garanti	Garanti
VOL	Garanti*	Garanti
RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE	Garanti	Garanti
PROTECTION JURIDIQUE	Garanti	Garanti
VOS EXTENSIONS		
VÉRANDA		Option
ÉLÉMENTS EXTÉRIEURS		Option

*uniquement lorsque l'habitation est mise à la location meublée.

Votre choix figure aux Conditions Particulières et vos garanties sont détaillées dans les présentes conditions générales.

1.3-DEFINITION CONTRACTUELLE DE CERTAINS TERMES DE VOTRE CONTRAT

Vous : le souscripteur du contrat désigné dans les Conditions Particulières ou toute autre personne qui lui serait substituée avec notre accord ou du fait du décès du souscripteur précédent.

Nous :

- CARMA - SA au capital de 23 270 000 € - RCS Evry B 330 598 616,
- Défense Orléanaise, Société de Protection Juridique au capital de 1 500 000 € pour la garantie «Protection Juridique Etendue»

entreprises régies par le Code des Assurances, sises 6 rue du Marquis de Raies, 91008 Evry Cedex.

Accident : tout événement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou au bien endommagé et constituant la cause des dommages.

Animal domestique : est considéré comme animal domestique tout être animé, dont le poids adulte n'exécède pas 60 kg, qui vit auprès de l'homme pour l'aider, le distraire, et dont l'espèce, depuis longtemps apprivoisée, se reproduit, est élevée et nourrie dans les conditions fixées par l'homme.

Les chiens ne sont pas concernés par la limite de poids énoncée ci-avant.